



un syndicat
au service
des territoires

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le **19/11/2025**

Berger Levrault

ID: 056-215601402-20251114-DEL_2025_67-DE

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

M. Pascal Roselier

Mairie
Rue de la Fontaine
56500 Moréac

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Suivi du dossier : DGA Pôle Administratif & Partenariats
Mail : contact@morbihan-energies.fr

Objet : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)

Monsieur le Maire,

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025 (pièce jointe n°02A à ce courrier), le Comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé une nouvelle version des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ainsi que la mise à jour des annexes n°1 et n°2 (pièce jointe n°02B à ce courrier).

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment « personne morale organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le « schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques » – SDIRVE –).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux » pour les communes membres de moins de 20 000 habitants, tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que cette modification soit effective, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et 5211-5-II du code général des collectivités territoriales). Il appartient donc à **votre conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire, dans le délai de 3 mois à compter de la présente notification**. A défaut de délibération dans le délai imparti, votre décision sera réputée favorable.

Je vous remercie, conformément au **modèle proposé** (pièces jointes n°01A et 01B à ce courrier), de bien vouloir présenter cette modification statutaire à votre prochain conseil municipal et me transmettre par mail (contact@morbihan-energies.fr) une copie exécutoire de votre délibération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les plus cordiales.

Gwenn LE NAY

Président de Morbihan Energies